

L'intercommunalité se construit sur des sables mouvants en Île-de-France

Les élus franciliens voient les règles sans cesse remaniées, alors que la métropole du Grand Paris doit être bouclée au 1^{er} janvier 2016.

Premier point chaud de l'intercommunalité en Île-de-France : le statut de la métropole du Grand Paris (MGP), mastodonte de 7 millions d'habitants qui regroupera Paris et les 124 communes des départements de petite couronne (Val-de-Marne, Seine-Saint-Denis et Hauts-de-Seine). À nouveau discuté au Parlement dans le cadre du projet de loi NOTRe, l'enjeu est de réécrire l'article 12 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé la MGP. En effet, lors des débats sur la loi MAPTAM, les élus franciliens n'avaient pas réussi à se faire entendre. Résultat, le texte a suscité beaucoup de mécontentements. Suppression des intercommunalités, installation d'une métropole intégrée qui capterait l'ensemble de la fiscalité économique : le projet, qualifié d'usine à gaz, allait, selon de nombreux élus locaux, à l'encontre de la démarche pragmatique engagée depuis plusieurs années.

« Un texte centralisateur »

Les élus réunis au sein de la mission de préfiguration de la MGP, dépassant leurs divergences, ont donc mis sur pied une position commune. Une résolution a ainsi été adoptée par 94 % des membres du conseil de la mission, le 8 octobre dernier. Au cœur de ce consensus, le rétablissement d'un statut juridique et de ressources pour les futurs territoires, subdivi-

sions de la métropole composées d'au moins 300 000 hab. qui viendraient en partie prendre la place des actuels EPCI. La question de la fiscalité économique était aussi au centre des attentions. Pour les élus locaux, métropole et territoires devaient se répartir cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) pour la première, et cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les seconds.

Les élus franciliens ont déposé ces demandes sur le bureau du Premier ministre le 5 décembre dernier afin que le gouvernement s'en inspire lors du débat sur le projet de loi NOTRe qui doit se repencher sur le statut de la MGP. Si les élus sont restés rassurés de cette rencontre fin 2014, l'affaire n'était cependant pas bouclée. Au sein du gouvernement, le ministre de la Décentralisation a

manifesté son opposition aux demandes venues des responsables locaux. « Pas question, à mes yeux, que des conseils territoriaux puissent lever l'impôt, ce qui en ferait des

« Cela va être très compliqué à mettre en place, il fallait écouter les élus de terrain »

EPCI », a ainsi affirmé Marylise Lebranchu le 17 décembre dernier devant le Sénat.

Au final, l'amendement déposé par le gouvernement et adopté le 23 janvier par le Sénat, n'a repris que partiellement le consensus porté par les élus locaux. La CFE ne serait

ainsi détenue que provisoirement, pendant quatre ans, par les territoires. En 2021, la CFE et la CVAE seraient gérées par la MGP. En échange, les sénateurs ont obtenu qu'un rapport soit remis en 2020 par le gouvernement au Parlement afin de dresser un bilan du fonctionnement de la MGP et prévoir des propositions d'évolution. Un sous-amendement du groupe communiste a aussi permis la création

d'un fonds métropolitain de soutien à l'investissement territorial. « Nous souhaitons une construction progressive de la métropole, regrette Philippe Laurent, maire de Sceaux (92) et secrétaire général de l'AMF. Ce n'est pas ce que prévoit le texte du gouvernement qui acte déjà la répartition fiscale pour 2021. » Et d'ajouter : « Tout cela va être très compliqué à mettre en place. Il fallait écouter les élus de terrain. »

Même déception pour Hervé Marseille, sénateur des Hauts-de-Seine et président de la commission Grand Paris de l'AMF : « C'est un texte centralisateur. Cela va à l'encontre de l'esprit de proximité et de progressivité souhaité par les élus locaux. »

L'amendement adopté acte quelques avancées mitigées pour les élus locaux. C'est le cas pour les futurs établissements publics territoriaux qui disposeraient du statut de syndicat de commune. « Nous souhaitons des EPCI à fiscalité propre, nous avons des syndicats. Nous nous en contenterons », retient Hervé Marseille. Mais la carte de ces futurs territoires est

Métropole du Grand Paris : la déception des élus locaux

Réunis le 23 janvier, les élus du conseil de la mission de préfiguration ont fait entendre leur déception suite au vote de l'amendement gouvernemental sur la Métropole du Grand Paris. Pour de nombreux élus, le compte n'y ait pas, à l'image de Patrice Leclerc, maire de Gennevilliers, qui a proposé l'adoption d'une résolution rappelant les demandes des élus notamment sur la construction progressive de la métropole. À ce titre, la transformation des futurs territoires en

syndicats de communes ne passe vraiment pas, comme l'a indiqué le maire de Vincennes, Laurent Lafon. En toile de fond, le débat sur les frontières de ces territoires est dans toutes les têtes. Enfin, l'architecture financière de la métropole soulève de lourdes inquiétudes. Plusieurs élus, comme le président de la communauté d'agglomération de Plaine Commune, Patrick Braouezec, ont demandé des simulations alors que la préparation des budgets 2016 a déjà commencé.

À quelques kilomètres, les élus de grande couronne suivent de près les débats en cours. Les départements des Yvelines, du Val-d'Oise, de Seine-et-Marne et de l'Essonne sont en effet chargés de faire émerger



La Métropole du Grand Paris regroupera Paris et les 124 communes des départements de petite couronne.

ger d'ici le 1^{er} janvier 2016 des intercommunalités comptant au moins 200 000 hab. (1) qui pourraient dialoguer avec la MGP. Résultat, les élus ont été contraints de revoir en express la totalité de leur carte intercommunale. Un exercice compliqué dans la mesure où les schémas viennent tout juste d'être stabilisés et que les règles ne cessent de bouger. « Nous construisons sur des sables mouvants », regrette Jean-Raymond Hugonet, président de la commission régionale de coopération intercommunale (CRCI) et maire de Limours (91).

Exemple symptomatique, l'intégration à la MGP des communes limitrophes de grande couronne. Selon la loi, les élus avaient jusqu'au 30 septembre 2014 pour lever cette option. Pour l'heure, seules deux communes sur 46 ont choisi, dans les délais, de rejoindre la métropole. Trois communes ont délibéré en ce sens après la date limite. « Certains collègues ont cru qu'ils pourraient délibérer plus tard », explique Jean-Raymond Hugonet. Les sénateurs ont en effet

repoussé, contre l'avis du gouvernement, la date butoir permettant aux communes de faire le choix de la métropole. Toutefois, rien n'indique que cette solution passera l'étape de l'Assemblée nationale dont la commission des lois a supprimé la mesure.

Communautés XXL

D'autant que les débats sur les nouveaux périmètres intercommunaux avancent à grand pas. Chargé du dossier, le préfet de région, Jean Daubigny, a présenté à la fin août un projet de carte polémique comportant la création de communautés XXL. Réunis en CRCI, les 22 janvier et 12 février, les élus ont déjà limité les ambitions du préfet. Premier point de tension, la création d'une intercommunalité de 800 000 hab. regroupant les agglomérations de Versailles Grand Parc, Europ'Essonne, Plateau de Saclay et Saint-Quentin-en-Yvelines a été démantelé à la quasi unanimité de la CRCI. À la place, trois intercommunalités seraient

(1) Concerne les intercommunalités de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris.